
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

8 DÉCEMBRE 2005

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 27 FÉVRIER 2003 SUR LA RADIODIFFUSION(1)

—

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA
JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA
PAR **M. RICHARD MILLER.**

—

(1) Voir Doc. n°178 (2005-2006) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT	4
1 Exposé introductif de Mme la ministre Fadila Laanan	4
2 Discussion générale	4
3 Réponses de Mme la Ministre	8
4 Discussion des articles	14
5 Vote des articles	15
TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION	17

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a examiné, au cours de sa réunion du 8 décembre 2005 ((1)) le Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion (Doc 178 (2005-2006) n°1).

(1) ()Présents :

Mme Bonni, Mme Derbaki Sbaï, M. Devin, Mme Emmerly,
Mme Jamouille, M. Onkelinx, Mme Simonis ;

M. Fontaine, M. Jeholet (Président) ;

M. Di Antonio, M. Langendries, M. Procureur ;

M. Dubié,

Assistaient également à la réunion :

Mme Cassart-Mailleux (en remplacement de M. Roelants du Vivier), M. Cheron, M. Miller (rapporteur) (en remplacement de M. Mathen), M. Walry : membres du Parlement

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

M. Vosters, conseiller de Mme la ministre Laanan

M. François, collaborateur au cabinet de M. le ministre Daerden

Mme Leprince, experte du groupe PS

Mme Thiry, experte du groupe MR

Mme Salvi, experte du groupe cdH

RAPPORT

1 Exposé introductif de Mme la ministre Fadila Laanan

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le projet de décret qui est soumis, aujourd'hui, à votre attention vise à modifier le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Le propos du Gouvernement n'est pas de modifier significativement ce décret. Non, notre intention est de voir apporter seulement quelques aménagements qui ne touchent pas à l'économie générale de ce décret.

Plusieurs raisons nous incitent à vous proposer des amendements répartis en 24 articles.

D'abord, il convient de tenir compte d'évolutions intervenues au niveau de la notion de radiodiffusion. Tant la réglementation européenne que la jurisprudence de la Cour d'arbitrage nous invitent à appliquer un principe de neutralité technologique. Ce principe veut que la définition de la radiodiffusion ne soit plus liée à un mode de communication électronique qui assure la distribution des services. C'est ainsi que nous proposons de ne plus se référer au câble coaxial pour définir la distribution par câble de services de radiodiffusion. Le développement récent de la télévision par ADSL justifie cette évolution. Le développement de la transmission numérique, encore anecdotique en 2003, fait l'objet d'une meilleure prise en compte et les distinctions entre diffusion analogique et numérique tendent à s'amenuiser.

Ensuite, il convient d'apporter quelques modifications justifiées par les incertitudes juridiques qu'a fait apparaître la pratique de la régulation. C'est ainsi qu'au sujet de la durée autorisée de trois heures de télé-achat, il est précisé que celle-ci ne peut être comptabilisée dans la durée quotidienne de publicité et de spots de télé-achat que peut diffuser un éditeur de services. Ceci est conforme à la directive dite Télévision sans frontières qui est à l'origine de la disposition ainsi précisée.

Des amendements strictement formels sont encore apportés au texte du décret.

Des amendements visent à rendre certaines dispositions décrétales strictement conformes à celles de la directive Télévision sans frontières déjà citée. Ceci concerne les règles relatives à la publi-

cité et au télé-achat clandestins et à la notion de télé-achat qui vise à la fois des programmes et des spots.

Des modifications apportées au régime des radios résultent de l'expérience acquise au niveau de la mise en œuvre du décret de 2003, particulièrement de l'arrêt du Conseil d'Etat qui a suspendu le plan des fréquences de 2004.

Des modifications tendent, enfin, à répondre à la problématique de l'organisation et du financement des télévisions locales. Il s'agit d'introduire la notion de convention jointe aux autorisations et de prévoir l'indexation des subventions à répartir entre les TVL.

Si le texte n'entend pas révolutionner le droit de l'audiovisuel de la Communauté française, il faut remarquer qu'il a néanmoins fait l'objet d'un examen attentif de la part du CSA et du Conseil d'Etat. Les remarques de ces autorités ont été prises en compte, ce qui a signifié le retrait de plusieurs dispositions figurant dans le texte initial du Gouvernement. Ceci concerne particulièrement l'accès du public aux événements d'intérêt majeur par le biais de la télévision et le financement des structures d'accueil dans le domaine de la création radiophonique. Ces deux questions importantes devront être réexaminées pour élaborer la réponse juridique la plus adéquate à y apporter.

Le projet de décret qui est soumis à votre attention et au vote de votre assemblée a pour ambition de mieux faire fonctionner le cadre législatif de la radiodiffusion mis en place en février 2003, de l'adapter aux évolutions récentes des moyens de communication électronique. Il a fait l'objet d'avis éclairés du CSA et du Conseil d'Etat ainsi que de concertations avec les représentants des TVL, pour les citer. J'espère que vous contribuerez à un travail législatif que j'espère de qualité et efficace et ne manquerai pas de répondre à vos questions et demandes d'éclaircissement.

Je vous remercie de votre attention.

2 Discussion générale

M.Cheron souhaite faire deux remarques. Le processus de la révision de la Directive européenne « Télévision sans frontières » est ou serait en train d'aboutir. Il rappelle qu'il y a tout un processus en ce qui concerne cette révision. La proposition

de la Commission doit être adoptée en novembre-décembre 2005 pour être ensuite soumise au Parlement Européen et le Conseil qui devront se prononcer dans le deuxième semestre 2006 après communication de la décision de la Commission. N'est-on pas en train de faire les choses un peu vite puisque l'on devra de toutes façons adopter un texte en fonction de la nouvelle Directive ?

Ce projet de décret existe-t-il pour définir la diffusion par câble uniquement par rapport à Belgacom ? Il imagine mal le PDG de Belgacom, M. Bellens, se soustraire à ses obligations sous prétexte que son câble n'est pas coaxial.

Reste l'hypothèse que dans le décret actuel, il y a l'article 17 qui est un article important dans le dispositif. Il règle la composition des conseils d'administration des Télévisions Locales. C'est une question essentielle qui pourrait motiver le vote de ce décret maintenant. La composition des CA des TVL, est un enjeu fondamental. L'ancienne majorité composée du PS, du MR et d'ECOLO avait introduit une notion d'appareillement des listes et de déclaration préalable avant l'élection des candidats. Cette disposition avait pris afin de faire en sorte que l'on puisse tenir compte de l'ensemble des élus des conseils communaux concernés.

Ce système concerne l'application du système proportionnel et de l'appareillement pour des élus qui ne figurent pas dans des listes politiques par rapport à des partis qui ne sont pas représentés au « Conseil de la Communauté Française ». Quand on a l'étiquette d'un des quatre groupes politiques démocratiques reconnus, la question est relativement simple. Ce n'est pas le cas quand il y a des élus qui sont issus d'une « liste du Bourgmestre » ou « Liste des Intérêts communaux ». Sous l'ancienne majorité, on avait constaté qu'il était important qu'il y ait une déclaration préalable à l'élection. Pourquoi préalable ? Pour éviter ces regroupements souvent un peu factices qui se font après coup et où il y a une sorte de mainmise sur ces non-alignés qui se font récupérer par des plus grands groupes qui en bénéficient au simple prorata de la proportionnelle. Il constate que le système est modifié. C'est l'article principal du projet de décret au sens où il y avait une urgence à le voter avant les prochaines élections.

Mme Emmerly indique qu'il y a un certain nombre d'éléments techniques qui figurent dans le décret. C'est une évolution qui répond à des éléments nouveaux. Ce projet s'inscrit dans toutes les évolutions récentes auxquelles il faut s'adapter. Elle fait référence ici au plan de fréquences qui est annoncé et qui en passe d'aboutir. Au-delà des corrections techniques et des évolutions techniques

auxquelles il permettra de répondre. Elle voudrait épingler le sort qui est fait aux Télévisions Locales puisque les mesures qui sont inscrites dans le texte, s'inscrivent dans la droite ligne des engagements pris par le Gouvernement et la Ministre pour valoriser cet outil qui revêt aux yeux de beaucoup une importance capitale.

Parmi les mesures capitales, il y a très clairement la volonté de réaliser des conventions avec les Télévisions Locales pour chacune d'entre elles. C'est également lié à la revalorisation budgétaire. Ce texte est la complémentarité aux évolutions techniques, aux budgets qui ont été engagés pour revaloriser le secteur des TVL. Elle annonce qu'un amendement, soutenu par l'ensemble des partis démocratiques, sera déposé pour renforcer l'objectif de pluralisme démocratique des conseils d'administration dans les TVL. Il vise à instaurer une incompatibilité complète entre le membre d'un CA d'une TVL et l'appartenance à une association qui ne respecterait pas les règles démocratiques, cela va de soi. Mais c'est mieux de le dire et de l'écrire. Il sera justifié dans le cadre de la discussion des articles.

M. Procureur indique que ce projet de décret vise à donner une priorité de soutien aux Télévisions Locales. Il ne s'agit pas non plus d'un soutien à la « grande Télévision » de service public et puis derrière aux petites Télévisions Locales. S'il y a encore un endroit aujourd'hui où l'on peut faire de la véritable télévision de service public, c'est dans les TVL. Cela justifie la priorité du soutien que l'on doit leur accorder. Pour poursuivre ces missions de services publics, il faut leur garantir une véritable indépendance. Il n'est pas question pour lui de sous-entendre que les journalistes des TVL seraient plus dépendants ou soumis que des journalistes d'une grande télévision généraliste.

Mais il faut oser dire que les pressions, les tentations de pression existent et qu'il ne faut pas seulement prévoir des garde-fous pour les journalistes, pour le personnel des TVL. Il faut oser dire que c'est au pouvoir politique de garantir leur indépendance et de se comporter de telle façon que l'on puisse garantir aux journalistes leur indépendance. Il faut considérer qu'une bonne télévision de proximité efficace et utile pour une région, c'est celle qui reflète le plus fidèlement possible tout ce qui fait la vie de cette région.

Ce qui l'a frappé le plus au cours des visites, c'est les disparités qui existent entre les différentes TVL : disparités des moyens financiers, des moyens humains, des locaux et du matériel. Certaines ont un degré de collaboration avec la RTBF qui est très élevé, certaines n'en ont aucune. Il y a

aussi disparité au niveau de l'ampleur de la zone de couverture.

En ce qui concerne les problèmes à résoudre c'est la situation de certaines catégories de personnel dans certaines TVL, les bas salaires, les situations précaires, les pigistes mais aussi l'harmonisation des achats de matériel technique. C'est un axe sur lequel on peut favoriser le développement des TVL tout en provoquant certaines économies. L'intensification de la collaboration avec la RTBF est quelque chose qui doit se faire sur un pied d'égalité et la RTBF doit s'en rendre compte. Et non pas une grande télévision qui utilise les petites TVL comme des sous-traitants.

En ce qui concerne la conservation des archives en collaboration avec la RTBF, c'est important pour les TVL parce qu'elles commencent à avoir une histoire. Certaines ont déjà une histoire assez longue et le problème des archives se marque aussi au niveau des TVL. Des synergies sont à rechercher avec la RTBF.

Il faudra aussi envisager les implications de l'arrivée de Belgacom TV.

Faut-il envisager à terme une réduction du nombre des Télévisions Locales ? Il faut sans doute envisager une redéfinition de certaines frontières entre TVL et en ce qui concerne les fusions éventuelles observer une prudence extrême. Elles se sont forgé une histoire, elles ont très fort soigné leur implantation locale. Ce qui fait leur spécificité, c'est leur caractère de proximité. Parler de fusion, c'est aller à l'encontre de cette proximité. Des éventuelles fusions seraient très mal ressenties non seulement par leur personnel mais aussi par leur public. Il considère que le public a une relation particulière avec sa TVL. Il renvoie au rapport de mission de la Commission sur la situation des Télévisions Locales en Communauté Française (Doc 175 (2005-2006) n°1).

M. Miller, rapporteur, se déclare favorable à un certain nombre de dispositions importantes de ce projet de décret. Tout ce qui concerne les aspects techniques, l'aspect de la lutte contre la publicité clandestine, la lutte contre la xénophobie, et l'organisation des CA en fonction de ces dispositions, etc... Le groupe MR va approuver ces articles.

Le groupe MR a certaines réserves fortes pour d'autres dispositions, le fait de passer des conventions avec les Télévisions Locales qui reprennent des modalités particulières d'exécution au niveau des missions de services publics. Cela paraît aller à l'encontre de l'esprit en la matière. Il y reviendra lors qu'on abordera les différents articles.

Il se déclare surpris par les propos de M. Procureur qui a commencé son intervention en considérant que s'il y a bien un endroit où l'on peut encore exercer des missions de service public, c'est dans les TVL. Cela voudrait dire en clair que l'on ne peut plus faire de télévision de service public à la RTBF qui coûte pas mal d'argent ! Et qui est, sauf erreur de sa part, est gérée par un ministre du Gouvernement auquel participe le CdH.

M. Procureur rétorque que la discussion sur la RTBF aura lieu dans le cadre de la discussion sur les « éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF ». Il a déjà dit suffisamment ce qu'il pensait de l'évolution de la RTBF.

M. Dubié se déclare surpris par M. Procureur et se déclare en faux sur la phrase où il dit que ce sont les Télévisions Locales seules qui font une véritable mission de service public.

M. Procureur rétorque et précise que s'il y a un exemple à suivre c'est celui des TVL qui sont encore un endroit où l'on permet aux gens de s'exprimer et qui reflètent la vie de la population.

M. le Président, à titre personnel, salue le travail des services et de la commission puisque toutes les Télévisions Locales de la Communauté Française ont été visitées et pour avoir assuré des réunions de travail avec l'ensemble des responsables. Quand on examine un projet de décret, cela facilite les choses d'avoir une connaissance du terrain, cela permet d'avoir un éclairage intéressant. Ce qui a frappé les commissaires, c'est la disparité entre elles au niveau du fonctionnement, de la programmation, du financement, des aides publiques reçues, de l'emploi, de la technologie, etc..

La Télévision Locale est un média de proximité : le but est de pérenniser celles-ci dans un paysage audiovisuel en constante mutation. Il y a Belgacom TV et les câblodistributeurs dont les TVL sont très dépendantes. Il y a aussi le problème de la disparité du financement en fonction de la perception des 2 euros prévus par le décret. Pour l'une de ces télévisions, l'on est à plus de dix euros et à Bruxelles, il n'y a rien.

L'indépendance des TVL c'est le souci, pense-t-il, de l'ensemble des commissaires. Le constat c'est qu'elles sont autant tributaires de toute une série de sources de financement : province, communes, intercommunales, Région Wallonne, Communauté Française, Cocof. Les pressions financières au départ, cela veut dire aussi des pressions politiques. Un exemple relaté : une commune qui s'estime un peu lésée dans la couverture de l'information par sa TVL, peut exercer des pressions sur

le financement en ne payant plus sa cotisation.

Dans le projet de décret, il y a le débat sur la convention entre les TVL et la Communauté Française. Le montant des subventions de la Communauté Française en volume et en proportionnalité ne correspond en rien au montant de la Dotation qu'elle apporte à la RTBF. Deuxième constat, les charges et le poids administratif sur les TVL sont très importants. Une telle convention renforcerait encore cette lourdeur administrative.

Deuxième remarque fondamentale, un article prévoit que le Gouvernement arrêtera évidemment la clé de répartition des subventions suivant le décret de 2003 sur la Radiodiffusion-emploi et production propre. Il se déclare très réservé sur la clé de répartition annoncée sur base des deux critères. Il y a des disparités très fortes en terme d'aides à ces TVL, il y en a qui ont été défavorisées dans les aides de la Communauté Française depuis leur création. La clé de répartition présentée par la Ministre aux TVL va encore renforcer ce fossé entre certaines télévisions et d'autres.

M. Devin voudrait également remercier les services du Parlement parce que l'on a un tableau synoptique de la situation. Il veut mettre en exergue quels seront les moyens que l'on va mettre en œuvre pour favoriser les convergences entre les moyens technologiques. C'est évidemment encore plus important pour les TVL. Quand on voit les visites effectuées dans les TVL et quand on voit les moyens de la RTBF, on voit les défis que vont nécessiter les convergences technologiques.

Il souhaite également que les fonctions de directeur et de rédacteur en chef soient dissociées. C'est déjà une réalité dans certaines d'entre elles, cela ne l'est pas partout. Il faudrait réfléchir à l'instar de ce qui est fait pour les journalistes à un code déontologie des directeurs.

Il se pose également la question sur l'évolution du paysage des câblodistributeurs notamment avec l'arrivée de Belgacom TV. Que vont gagner ou perdre les Télévisions Locales dans la refonte du système ? Il va y avoir des disparités dues notamment à une différence de force de négociation, une TVL n'est pas l'autre. Comment faire en sorte d'appréhender l'avenir le mieux possible ? Ne faudrait-il pas prévoir également dans les calculs de financement une correction ? Il pense que les inégalités seront criantes.

Il y a également le problème de l'archivage des TVL. On se pose des questions à la RTBF, des solutions peuvent être apportées. Les TVL ont la même préoccupation.

Dans la suite des Etats-généraux de la Culture,

quid des aides européennes ? Quel est le système qui va être mis en place ? Quelle est la procédure qui va être mise en place pour que chacune puisse bénéficier des meilleurs renseignements possibles, de la meilleure assistance possible, des meilleurs conseils possibles pour prétendre à l'un ou l'autre subsides européen ?

M. Dubié partage ce souci de distinguer les fonctions de Directeur de Télévision Locale et rédacteur en chef. Cette confusion des casquettes n'est pas saine, il faut effectivement que le rédacteur en chef soit indépendant de contingences qui ne soient pas spécifiquement celles d'un rédacteur en chef en matière de respect de l'information et d'objectivité. C'est forcément problématique.

Il évoque aussi le retard technologique pris par certaines Télévisions Locales par rapport à d'autres. On a pu se rendre compte des disparités mais certaines d'entre elles sont en avance par rapport à la RTBF. Il se déclare très impressionné par le système d'archivage mis au point par Télé Bruxelles qui est en avance par rapport à la RTBF. Si les TVL pouvaient travailler ensemble et tirer le bénéfice des choses qui sont déjà en avance dans l'une par rapport à l'autre, cela devrait être favorisé.

Il rappelle avoir interrogé la Ministre de l'Audiovisuel sur les sources de financement des TVL en provenant des câblodistributeurs et sur le développement de Belgacom TV. Le fait que Belgacom TV développe ses propres manières de diffuser pouvait-il avoir une influence sur le budget des différentes TVL ? La Ministre avait précisé qu'il n'en était pas question et que les obligations seraient respectées. Il s'en tient là et on verra si ce sera le cas. Il sera attentif. Sauf à Bruxelles où il n'y a pas de rétribution de la part des câblodistributeurs, c'est une des sources importantes de financement des TVL. Pour lui, la source de financement pour les TVL doit être maintenue dans le futur.

M. le Président, à titre personnel, rappelle que dans le cadre des visites, on a constaté que beaucoup de TVL avaient réglé le problème mais dans certaines Télévisions Locales la même personne accomplissait les fonctions de directeur de la télévision et de rédacteur en chef. Il y a un avis du CSA qui explicite très clairement la question aussi en disant que ce n'est pas normal que la même personne occupe aussi ces deux fonctions. Plus fondamentalement, il faut définir le profil du directeur et du rédacteur en chef. Il ne faut pas que dans les faits un super directeur général devienne un directeur de l'Information et le rédacteur en chef ne soit qu'un secrétaire de rédaction. Le rédacteur en chef

est très clairement responsable de la rédaction, de la ligne éditoriale, de tout ce qui concerne le volet journalistique. Il faut faire attention au profil et le tout n'est pas de dire, on sépare les fonctions, ce sont deux personnes différentes qui accomplissent ces fonctions différentes. Le profil de ces deux fonctions est aussi important.

M. Devin se réjouit d'entendre les propos exprimés par le précédent intervenant.

M. le Président, à titre personnel, rappelle être déjà intervenu dans le cadre de discussion générale à ce propos.

3 Réponses de Mme la Ministre

Mme la Ministre indique qu'en ce qui concerne la révision de la Directive « Télévision sans frontières », les réunions qui s'organisent actuellement le sont au niveau des directeurs de cabinet des Commissaires. Au niveau de l'échéance de la révision de la Directive « Télévision sans frontières », elle n'interviendra pas pour le premier semestre 2006. Selon le calendrier prévu, qui implique le Conseil des Ministre et le Parlement, la révision ne se fera pas avant 2007. Il s'agit aujourd'hui de pourvoir à des modifications techniques du décret de 2003 sans attendre cette révision et de rencontrer les exigences qui sont faites à la Communauté française notamment par l'Europe mais aussi par la Cour des Comptes et l'Inspection des Finances en matière de financement des TVL.

L'exigence était d'objectiver les financements publics qui sont dédiés aux TVL pour leur permettre d'avoir une garantie d'obtenir ces moyens financiers pour pouvoir assurer leurs missions de service public. C'est ce qui motive le projet de décret qui est soumis aujourd'hui aux membres de la commission. C'est pouvoir répondre rapidement aux exigences à la fois de la Cour des comptes et de la Commission européenne qui considère qu'il n'est pas opportun qu'un Etat soutienne financièrement des organismes de radiodiffusion qui seraient un frein à la concurrence en cette matière. C'est pour pouvoir répondre à ce genre d'arguments, préserver, conforter et stabiliser ces opérateurs de service public qui sont fondamentaux dans le paysage audiovisuel de la Communauté Française.

En ce qui concerne la modification à l'article 14 sur l'apparement qui toucherait seulement les élus des conseils communaux et non pas les candidats aux élections, selon elle cela répond plus particulièrement à un problème. C'est une modification technique, et ce n'est pas cette modification-là qui a fait que la Ministre ait soumis ce projet de

décret modificatif. Il était plus opportun que seulement les personnes élues soient apparentées et non pas l'ensemble des candidats qui se trouvent sur des listes. Il ne faut y voir aucune ingérence ou volonté d'essayer de chipoter dans la représentativité des futurs peut-être représentants dans les conseils d'administration des TVL.

A M. Procureur, Mme la Ministre répond qu'elle pense aussi que les TVL assurent des missions de service public. Elles sont jalouées dans le monde entier car elles répondent à un besoin de donner une information de proximité. Elle pense à la fois que l'on a cette opportunité-là et cette chance d'avoir ces opérateurs de services publics que l'on doit conforter à la fois financièrement mais aussi au travers de l'idée qu'il faut leur garantir cette indépendance. Le projet de décret vise à permettre aux TVL de fonctionner en toute indépendance et à conforter cette indépendance via un outil juridique qui permette à la TVL de pouvoir s'autodéterminer et fonctionner selon des critères de liberté et d'indépendance totale par rapport aux pouvoirs publics qui les subventionnent.

En ce qui concerne le problème de l'archivage, elles sont confrontées au même problème que la RTBF. C'est plus délicat au niveau de la RTBF puisqu'elle est plus ancienne et qu'elle a des archives qui ont plus de cinquante ans. Pour les Télévisions Locales, comme celles-ci n'existent que depuis vingt ans, elles sont aussi confrontées à cette problématique peut-être de manière moins grave que la RTBF. La RTBF a des difficultés par rapport à l'ancienneté de ses outils audiovisuels et il y a le nombre de matériels audiovisuels mais aussi leur ancienneté. Comment permettre aux TVL de conserver et garder leurs archives ?

Cela fait partie d'une des priorités des synergies qu'elle souhaite mettre en oeuvre entre les TVL et la RTBF pour garder ce patrimoine. Comment peut-on soutenir ou aider les TVL à préserver le patrimoine audiovisuel qu'elles détiennent ? Et pourquoi pas voir des collaborations s'établir avec la RTBF ou comme à la RTBF de trouver des partenaires privés qui lui permettraient d'assurer la préservation de ce patrimoine ? On peut imaginer cette disposition aussi pour les TVL. C'est un débat qui est ouvert et c'est une question qui est régulièrement à l'ordre du jour de cette concertation entre les TVL, la RTBF et le Gouvernement de la Communauté Française.

On a parlé aussi de velléités de certains de fusionner des TVL, il n'est pas de sa volonté de revenir sur le nombre de TVL qui existent aujourd'hui. Et encore moins de revenir sur la zone de couverture des TVL. Elle souhaite maintenir ces outils, il

n'est pas sûr qu'il faille déployer des outils supplémentaires. Elle pense que le territoire est complètement couvert par l'information de proximité et locale. Il n'est pas du tout de sa volonté de procéder à quelle que fusion que ce soit ou de supprimer un opérateur de mission de service public local.

A M. Miller qui a évoqué l'évolution technologique et il les soutient, Mme la Ministre répond qu'il est important de rencontrer les exigences de la Directive « Télévision sans frontières ». Ce commissaire a exprimé des réserves par rapport au dispositif qui touche aux Télévisions Locales, on y reviendra dans le cadre de la discussion des articles.

A M. Jeholet qui parle lui de disparités des modalités de fonctionnement par rapport aux TVL, Mme la Ministre répond qu'il y a effectivement l'histoire de celles-ci, elle est ancienne et certaines ont bénéficié à l'époque de leur création d'un soutien plus important que d'autres. C'est vrai que les dernières ont bénéficié de moins d'avantages effectivement par rapport à leurs prédécesseurs. Ici, le Gouvernement répond quand même largement à une revendication de refinancement des TVL. Dans le budget de 2006, il y a une augmentation de 25 % du budget de fonctionnement.

Dire que l'on ne fait rien et que l'on fait perdre des disparités est excessif. On essaiera de combler les disparités pendant la législature. Mme la Ministre a montré sa volonté de rééquilibrer les choses. Le geste que le Gouvernement fait n'est pas des moindres, 25 % de financement supplémentaire! C'est une stabilisation et un confort juridico-légal supplémentaire qui est mis en place pour soutenir ces opérateurs de service public.

Elle considère que le Gouvernement est tout à fait irréprochable par rapport à la gestion de ce dossier. Elle ne comprend pas le commentaire et l'argument de ce commissaire. Il est clair qu'en ce qui concerne les Télévisions Locales défavorisées, on verra, en fonction de l'évolution aussi de la situation, comment on peut soutenir ces opérateurs. Il y a aussi des soutiens au-delà du fonctionnement et du personnel, on a aussi des moyens qui sont mis à la disposition des TVL en matière d'infrastructures ou même en matière d'aide au renouvellement de matériel et d'équipement.

Plusieurs commissaires ont évoqué la problématique de la double casquette Directeur et le rédacteur en chef. Cette disposition n'est pas encore dans le décret. Aujourd'hui, on parle de confort financier, on augmente les financements des TVL. On prévoit des conventions qui vont mettre en évidence et en place des dispositifs qui concernent des missions de service public à remplir par les TVL.

Elle montre sa volonté qu'il y ait une réelle autonomie et d'indépendance. Elle ne veut pas faire de l'ingérence en prévoyant aujourd'hui une interdiction de fonctions de cumul car il n'est pas toujours possible, pour un opérateur de Télévision Locale, d'assurer l'engagement d'un rédacteur en chef distinct du directeur.

Il faut parfois se poser la question de savoir si l'on peut mettre en évidence des éléments qui permettent de penser qu'il y a un problème d'autonomie ou d'indépendance. Il faut se donner le temps de réfléchir et de discuter comment on peut répondre. Mais selon elle, il n'appartient pas aujourd'hui au Gouvernement d'interdire cette double casquette sauf si l'on a des éléments qui montrent qu'il est indispensable de le faire. Parce qu'il n'est peut-être pas possible pour la Communauté Française d'assurer le fait qu'on dédouble ces deux fonctions et de les soutenir financièrement.

Elle n'est pas fermée à cette discussion et la trouve très intéressante. Elle montre à travers la révision du mode de fonctionnement, sa volonté d'assurer un maximum d'indépendance et d'autonomie des TVL. Elle tient à rappeler que la Communauté Française n'est pas la première pourvoyeuse des moyens des TVL. Elle n'est pas la seule à assurer des subsides. C'est la raison pour laquelle, il est difficile pour la Communauté Française d'imposer une série de choses comme il est possible de le faire pour la RTBF. A la RTBF, la Communauté Française a la tutelle sur cet opérateur de service public.

Ici, on est un pouvoir subventionnant important et parfois minoritaire dans les moyens par rapport aux autres autorités publiques qui interviennent dans le financement. Donc, c'est un débat intéressant à mener et que l'on pourrait tenir après avoir pu consulter tous ceux qui devraient l'être, cela pour examiner si, à un moment donné, il faudrait mettre une interdiction et qui tiendrait juridiquement. Elle n'est pas certaine d'avoir ce pouvoir-là par rapport au fait que nous ne sommes pas les premiers pouvoirs subventionnants et que nous n'avons pas la tutelle sur les organismes de service public local. Elle déclare ne pas fermer la discussion, le CSA a une position mais elle ne sait pas si elle est arrêtée dans un avis.

M. Dubié voudrait obtenir une confirmation de la Ministre sur la question de l'influence négative sur les obligations de financement des câblodistributeurs à l'égard des TVL suite à l'arrivée de Belgacom TV. La ministre a bien confirmé qu'il n'est pas question que cela entrave les recettes des TVL ?

Mme la Ministre répond que non. Quel que

sera l'opérateur qui distribue, il sera soumis aux mêmes règles. C'est la volonté du Gouvernement, personne ne peut se soustraire aux obligations que les câblodistributeurs rencontrent aujourd'hui. Donc Belgacom sera soumis aux mêmes règles.

M. Procureur se réjouit de constater l'engagement de la Ministre de ne pas toucher au nombre des Télévisions Locales. Dans le même ordre d'idées, il y a un intérêt de la part du public de parfois savoir ce qui se passe dans d'autres régions. On pourrait encourager certaines télévisions à développer des plages dans lesquelles un journal reprend les meilleures séquences de chaque télévision. On devrait encourager les télévisions à développer ce genre de synergies, d'émissions transversales.

Mme la Ministre indique qu'une des mesures suite aux Etats-généraux de la Culture, est de mettre en ligne tous les Journaux Télévisés des TVL. C'est dommage que l'ensemble ne soit pas consultable partout même si le but premier de la TVL est de faire de l'information locale de proximité et d'être en lien avec les habitants qui se trouvent dans sa zone de couverture. Elle souligne qu'il y a un travail de qualité qui est mené et même si l'on est éloigné de cette télévision locale, on devrait pouvoir disposer de l'information. Beaucoup de Télévisions Locales travaillent en synergie et s'échangent des images. Il faut aussi continuer à favoriser cela et à permettre le travail de collaboration avec des opérateurs de missions de service public.

M. Miller, rapporteur, veut souligner que la commission doit mettre en évidence le travail des TVL qui ont retransmis tout le travail développé par les parlementaires au sein du Parlement Wallon sur le projet de Traité Constitutionnel Européen. Les TVL ont à cette occasion retransmis les émissions en direct. C'étaient des émissions très citoyennes, et il rencontre l'avis de son collègue M. Procureur. Il estime que la Commission doit reconnaître l'importance de ce travail, c'est une bonne chose. Il reviendra sur le manque d'attention de la part de la RTBF sur le travail qu'effectuent des Assemblées Parlementaires mais aussi des Gouvernements de la Communauté Française et de la Région Wallonne. Il pense que l'on aurait intérêt à enfin trouver un mécanisme qui la contraigne à faire écho de ce qui se fait politiquement dans les Assemblées démocratiques.

Mme la Ministre a insisté sur l'importance de l'archivage des TVL. Et M. Dubié a indiqué que certaines Télévisions Locales étaient fort en avance en la matière. Ce problème d'archivage on

le retrouvera également dans le débat à propos de la RTBF. Il se déclare dès lors surpris de l'attitude prise par le Gouvernement Wallon mais aussi du Gouvernement de la Communauté Française via sa Ministre de la Recherche scientifique qui s'oppose totalement sur la question de l'incubateur numérique wallon qui a été construit et mis en place pour cela.

Il ne dit pas que c'était la meilleure solution du monde et que cela ne coûtait rien. Mais il y aura de toutes façons un coût pour l'archivage pour la RTBF, pour les TVL. Il y avait un bâtiment. Il voudrait comprendre la logique à partir du moment où il y avait une avancée. Pourquoi casse-t-on un outil qui pourrait être efficace ? Alors que le problème existe et qu'il y aura des coûts d'une autre façon aussi.

M. Dubié voudrait dire qu'à l'issue des visites dans les TVL, il a constaté une grande diversité dans les moyens techniques et humains entre elles. Il lui est apparu au cours d'une série de discussions c'est qu'il y a aussi un problème de collaboration entre elles. Il y a un effort considérable à faire. Certaines sont en avance en matière technologique, il ne lui semble pas qu'elles soient prêtes à partager leurs avancées technologiques. Elles ne sont pas sur le même champ de compétition, elles ne sont pas dans un rayon de diffusion qui n'empiètent pas ou très peu sur leur zone. Il ne comprend pas bien la logique qui fait qu'il y a ce manque de collaboration et même de concurrence entre certaines d'entre elles. Il faudrait au contraire les favoriser. Certaines qui sont en avance pourraient aider celles qui sont en retard.

M. Procureur souhaite réagir aux propos du rapporteur à propos de la retransmission des débats parlementaires par les TVL et s'en réjouir. Il faudra aussi que les Parlements réfléchissent à leur manière de travailler. Il n'y a pas de calcul d'audience minute par minute pour les TVL comme à la RTBF mais il croit quand même d'après les échos qu'il en a eu, que cela n'a pas fait une audience extraordinaire. On aurait intérêt à réfléchir à une certaine concision des débats surtout quand les TVL sont là. Il comprend l'attitude de la RTBF qui freine des quatre fers pour assurer la retransmission des débats parlementaires.

M. Miller, rapporteur, répond qu'il est d'accord qu'il faille tenir compte de l'organisation des débats parlementaires et que certaines interventions parlementaires ne correspondent pas à la réalité télévisuelle ou aux besoins de la télévision. Mais cela étant, il ne partage pas l'avis de l'intervenant précédent en disant que la RTBF freine des quatre fers. C'est inacceptable. C'est une télévision

de service public, elle a des missions prévues à cet effet qui sont définies à la fois dans un décret et dans un contrat de gestion. Il pense que même si on peut réorganiser les temps de parole, cela ne pose pas de difficultés au niveau de la Conférence des Présidents.

Au Parlement Wallon, il y a une certaine présence d'abord parce qu'il y a une antenne sur le toit pour une liaison hertzienne et retransmettre les travaux et en outre, il y a une rédaction à Namur qui doit justifier sa présence. Au Parlement de la Communauté Française, alors que ce sont les matières qui sont les plus en phase avec l'esprit du service public de radiodiffusion, l'absence de la RTBF est inacceptable à ses yeux. Il ne dit pas que la RTBF doit être tout le temps là ou couvrir davantage telle ou telle famille politique, le Gouvernement ou le Parlement, ces choix c'est du travail journalistique. Mais qu'il y ait une couverture des travaux parlementaires, nous devrions l'exiger !

M. Procureur tient à préciser qu'il ne demanderait pas mieux que la RTBF soit davantage présente pour assurer une couverture des travaux de tous les parlements. Cela ne coûterait rien de réfléchir à une certaine amélioration de notre fonctionnement dans un sens d'une plus grande concision. Lors de certains débats récents au Parlement Wallon sur des sujets extrêmement litigieux et où parfois c'était la foire d'empoigne, il n'est pas sûr que cela donne une bonne image du monde politique.

M. Cheron remarque que cela fait des années que l'on discute de cela. Il convient de distinguer le travail parlementaire proprement dit et sa couverture. Elle peut être de plusieurs ordres et être traitée comme « Strip Tease » à la RTBF ou comme « Villa politica » à la VRT ! Le travail effectué à la VRT est un véritable travail de fond sur des thèmes. Ce qu'il reproche à la RTBF lors des séances à Namur, c'est que l'équipe vient dix minutes, faire quelques images, interroge trois ou quatre personnes et le travail journalistique est terminé.

Il peut y avoir un travail parlementaire excellent par exemple en commission sur le code de la Démocratie et tout le monde peut attester qu'il était un vrai travail, le rapport était excellent, majorité et opposition l'ont reconnu. Il y a eu un vrai débat politique et cela n'a pas été du tout couvert. Mais par contre le flop de la dernière séance publique a été rendu, et c'est celle-ci qui est couverte ! C'est mauvais pour tout le monde. Le vrai travail n'a pas été valorisé et il n'y a pas eu un travail journalistique de qualité, c'est cela le débat.

Alors que l'on dit que l'on va revaloriser le travail parlementaire, il est tout à fait d'accord.

Mais que l'on fasse alors un vrai travail sur le Parlement lui-même. Le traitement journalistique n'est pas assuré par rapport aux thématiques dont le Parlement de la Communauté Française s'occupe, quelles que soient les familles politiques, quelles que soient les majorités par la RTBF. Le service public ne couvre pas les questions d'enseignement, de culture d'un point de vue politique au sens du débat politique.

M. Devin répond que l'on ne part pas de zéro et il y a l'exemple français. Il indique que l'audience de FR3 pour la couverture des questions d'actualité n'est pas excellent. Il ne connaît pas le chiffre exact. Par contre « Villa politica » qui va au fond des choses, a de l'audience. Mais c'est tout un traitement journalistique à des heures de grandes écoutes et avec des rediffusions. Il y a aussi des invités de grande qualité et l'on va au bout des choses. On évoque déjà la RTBF alors que l'on doit évoquer les Télévisions Locales ! Il entend déjà dans les travées, il faut dépolitiser la RTBF. Et on traite de la question de diffuser plus de débats politiques dans les TVL, on peut considérer cela comme de l'éducation permanente. Le tout c'est qu'on puisse savoir comment cela va être traité ? Car il entend déjà certains dire qu'il faut changer les comportements. Il a aussi déjà vu comment les travaux du Parlement Wallon sont restitués : des personnes qui s'investissent.

M. Dubié considère que ce débat est une obsession récurrente du pouvoir politique d'estimer qu'il n'est pas suffisamment présent dans les médias pour exprimer ce qu'il croit être, à raison d'ailleurs, l'expression du peuple. Ce n'est pas nouveau, il a déjà vécu cela au Sénat pendant quatre ans. Il rappelle qu'il a été invité en tant que questeur à visiter ce qui se fait en France. Il a vu les responsables, et visiter les installations de la Chaîne du Sénat et la Chaîne de l'Assemblée Nationale. Le travail est assez simple, on place une caméra et l'on diffuse.

Il a expliqué à l'époque d'abord à la questure et ensuite au Bureau du Sénat, que faire ce genre de choses ne serait pas très utile. Ceux qui croyaient que parce qu'on allait enregistrer les débats et que les télévisions allaient s'en servir, s'illusionnaient. Il a été battu et maintenant à la Chambre et au Sénat, on enregistre tout. Tout est disponible, et jamais personne à sa connaissance n'a utilisé une seule minute de ce qui coûte une fortune. Il faut donc être prudent et conscient que ce n'est pas la solution. Par contre, entre ne rien faire et la volonté de faire de manière journalistique, intelligente, la VRT a démontré que c'était possible.

Il y a aussi une émission à Canvas où l'on in-

vite et qui est une émission rediffusée. Cela finit par atteindre un certain public. Ce n'est pas le grand public qui va suivre ces émissions. Le Président de la chaîne Parlementaire LCP du Sénat, M. Jean-Pierre Elkabbach estime l'audience de sa télévision à 0,05 % sur Paris alors qu'elle est diffusée dans toute la France ! Il faut être conscient que cette demande récurrente du monde politique n'est pas forcément de nature à faire en sorte que même si les télévisions diffusaient un maximum ce genre de choses que les gens les regarderont. Il y a effectivement à approcher le problème de manière différente en essayant d'influencer les télévisions de service public pour qu'elles aient une émission politique intelligente, un peu sur l'exemple de la VRT.

M. Devin ajoute que la chaîne LCP peut être suivie sur internet.

M. Dubié rétorque effectivement que c'est visible sur Internet mais il voudrait savoir le nombre de personnes qui la regardent.

M. le Président, à titre personnel, attire l'attention par rapport ces émissions en ce qui concerne leur financement par rapport à l'indépendance et au respect du pluralisme quant à la couverture des débats politiques. Il ne faut pas non plus pour ces débats ou d'autres manifestations que les Bureaux de Parlement soient perçus comme une nouvelle source de financement des Télévisions Locales. Il souhaite attirer l'attention par rapport à cela.

Pour le rapport, il tient à rappeler qu'une TVL vient de fêter ses trente ans !

Il prend acte des propos de Mme la Ministre qu'il n'y aura pas de treizième Télévision Locale.

A la question relative à la séparation des fonctions de Directeurs/Rédacteurs en chef, il peut rejoindre certains propos de la Ministre sur le fait qu'une télévision locale n'est pas une autre et notamment sur les moyens budgétaires. Et qu'une petite télévision locale à un moment donné peut avoir un directeur avec des responsabilités qu'il a et un rédacteur en chef avec les siennes, peut faire qu'elle a du mal à nouer les deux bouts. Par contre sur le plan déontologique, il y a un problème de gérer le personnel, de gérer le commercial, de gérer les finances et en même temps de gérer le volet journalistique et la ligne éditoriale. Il faut se poser le problème et réfléchir aux profils des fonctions puisque cela figure dans la Déclaration Gouvernementale et que cela sera réglé par décret.

Il y a des moyens supplémentaires accordés aux TVL au budget, les moyens de la Communauté Française ne sont pas ce qu'ils étaient il y a quelques années. Les recettes et moyens sont

importants, il est logique qu'il y ait des moyens supplémentaires. Mais par rapport à l'enveloppe « audiovisuel » importante et l'augmentation importante de la Dotation de la RTBF, le groupe MR n'est pas d'accord sur l'utilisation de ces moyens complémentaires. Au-delà des subventions un peu plus importantes pour les douze TVL, elles ont aujourd'hui besoin d'un refinancement structurel.

A propos de l'offre de Belgacom TV, on parle aujourd'hui de 20.000 abonnés. Il faut se dire que les personnes abonnées à Belgacom TV ne vont pas rester sur le câble et donc il y aura une réduction du chiffre d'affaires des câblodistributeurs donc de leurs bénéfices et donc de leurs moyens. Et donc des moyens alloués aux TVL ! Il y aura aussi un effet sur les recettes de leur régie commerciale et il y aura des moyens qui seront alloués à Belgacom TV plutôt qu'aux TVL.

La ministre compte-t-elle prévoir une disposition décrétable pour que Belgacom TV soit tenue de payer deux euros par abonné comme les câblodistributeurs ? Et cette somme sera rétribuée aux TVL ? Il demande s'il y a des contacts du cabinet de la Ministre entre les câblodistributeurs et Belgacom TV ? Il y a peut-être des négociations à mener. Certaines TVL sont intéressées à intégrer le bouquet Belgacom TV. Il rappelle la dépendance des TVL par rapport aux câblodistributeurs en matière de rétribution ou par rapport à d'autres aspects.

M. Miller, rapporteur, souhaite revenir sur la question relative au financement d'émissions des TVL et de la RTBF par des Bureaux d'Assemblées parlementaires. Il ne faut pas combler le déficit financier de ce que la Communauté Française apporte à la RTBF ou aux TVL par des financements alternatifs venant des Bureaux d'Assemblées.

Il ne faut pas mettre la question totalement sur le côté de la collaboration de la RTBF et les TVL. Pourquoi ne pas pousser la réflexion plus loin ? Une émission politique ne veut pas dire une émission politisée. On pourrait réfléchir à la possibilité qu'il y ait les jours de réunion de séances parlementaires et qu'une émission de cinq ou dix minutes par exemple soit diffusée lors des débats parlementaires sur la RTBF et qu'elle soit reprise par les TVL. Cela permettrait de montrer aux citoyens que les parlementaires sont des gens qui travaillent et que les débats politiques ne sont pas des foires d'empoigne. Qu'il y a des choses qui se font, y compris en commission ce que le citoyen ignore totalement.

Pourquoi ne pas pousser la réflexion à une collaboration sur cette question entre la RTBF et les TVL ? Les budgets « information à l'égard des ci-

toyens » des Bureaux d'Assemblées parlementaires pourraient peut-être servir à financer cela ? Cela permettrait de répondre à un déficit de citoyenneté que l'on doit bien constater aujourd'hui. Il demande à la Ministre d'avancer dans cette réflexion, quitte à revenir avec une proposition en la matière ultérieurement.

Mme la Ministre ne reviendra pas sur l'échange riche et intéressant qui vient d'avoir lieu. Elle répond à M. Miller qu'en ce qui concerne la collaboration entre la RTBF et les TVL, c'est prévu dans le texte « les éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF ». Il est prévu que la RTBF collabore avec les TVL et notamment en matière d'information. Elle ne peut dire aujourd'hui qu'elle va écrire noir sur blanc la manière dont doivent relater à la fois la RTBF et les TVL l'information que ce commissaire considère comme étant importante. Il a raison quand il dit qu'il faut rendre compte du travail de la Communauté Française, la Région Wallonne, du Fédéral, de la Région Flamande. C'est fondamental, cette information doit être diffusée.

Sur la manière dont la RTBF et les TVL le font, la Ministre de tutelle ne peut intervenir sur la manière dont doit être fait le travail journalistique. Elle entend et suit le commissaire sur le fait que l'information arrive au téléspectateur et que l'on évoque le travail de nos institutions. La liberté rédactionnelle doit être totale.

Les Télévisions Locales ont une mission d'information locale. Est-ce que cela entraîne qu'elles doivent relater ce qui se fait en Région Wallonne et à la Communauté Française ? Il y a là un pas supplémentaire que nous franchissons. On peut dire aujourd'hui que ce genre d'information vienne vers les télévisions locales. Elle pense personnellement qu'il revient à la RTBF qui est notre instrument de service public et qui a vocation à donner l'information globalement, qu'elle touche le national, les Communautés, les Régions et le local. Est-ce que les commissaires considèrent qu'il revient à la TVL de donner cette information ?

Elle n'est pas contre l'idée mais elle devra le faire en collaboration avec la RTBF parce que cela relève de ses missions de service public. Comme le dit ce commissaire, la RTBF a une dotation importante pour remplir ses missions de service public. Elle a les moyens à la fois techniques et journalistiques pour le faire. Les TVL sont déjà suffisamment chargées de missions de service public d'information locale et de proximité que pour leur ajouter une couche d'obligations avec la relation qui devrait être faite du Parlement de la Communauté Française ou du Parlement Wallon.

M. Dubié partage assez bien les propos de Mme la Ministre mais il comprend bien la frustration des collègues par rapport à la non couverture du travail important qui est fait en commission. Il y a de nombreuses commissions dans les parlements et mobiliser une équipe pour couvrir ce travail avec un journaliste n'est pas réaliste. Très sincèrement et pour avoir travaillé longtemps dans une télévision de service public, ce que demande le rapporteur est absolument impossible. Ce qu'il faudrait c'est que les différents services d'information des Assemblées informent les différents organes de presse de ce qu'il leur semble prioritaire. Parce que les médias ne peuvent pas tout couvrir.

Il rappelle son expérience de quatre années où il a présidé la commission de la Justice du Sénat qui a eu à connaître de plusieurs sujets importants : Euthanasie, la procédure accélérée, les techniques spéciales de recherche en matière de lutte contre le terrorisme. Chaque fois que des faits importants se sont passés, les télévisions étaient présentes et ont interrogé les différents points de vue. Ce qui manque en plus, c'est que les différents services d'Assemblée fassent mieux leur travail d'informer les organes de presse de l'importance de certains sujets d'une part. Et d'autre part, ce qui manque peut-être c'est une émission plus globale du service public qui résumerait l'actualité hebdomadairement. Là l'exemple de la VRT est intéressant. Mais il ne faut pas se faire d'illusions, on n'aura jamais d'équipes de télévision qui assisteront à toutes les commissions.

M. Miller, rapporteur, sait que la collaboration entre la RTBF et les TVL est une chose dont on parle depuis longtemps. Le même souhait est exprimé et inscrit dans les textes. Dans la réalité des faits, on ne voit pas grand chose. Une émission de ce type-là, pour répondre à Mme la Ministre, paraît pouvoir être organisée dans le cadre d'une cohésion de service public RTBF et TVL. Il ne s'agit pas d'une frustration à titre personnel, c'est un souci par rapport à un déficit citoyen que personne ne peut contester. Les avis professionnels du collègue M. Dubié paraissent intéressants. Il ne demande pas que des caméras filment de manière permanente les débats parlementaires. Ce qui manque dans l'information telle qu'elle est traitée actuellement, c'est le « respect du travail politique ». Ne diffuse que les grands sujets ne correspond pas à la réflexion citoyenne qu'il lui paraît intéressant d'avoir au sein de la Commission.

M. le Président, à titre personnel, évoque la collaboration entre la RTBF et les TVL. Le débat évolue parce que les TVL ont de plus en plus de succès. Elles deviennent incontournables et il y a une professionnalisation du personnel. Il faut utili-

ser au mieux les moyens publics. Chez certains responsables de TVL et de la RTBF, il y a une volonté de synergie. Mais dans le chef de certaines TVL, il y a la peur de se faire manger toutes crues par la « grande maison » et dans le chef de la RTBF, il y a un sentiment de supériorité ? En ce qui concerne la mutation technologique, il y a un problème. La RTBF a les moyens d'investir beaucoup aussi par rapport aux TVL. Les moyens des plans triennaux de renouvellement de matériel sont insuffisants s'il veut suivre l'évolution technologique.

M. Dubié estime qu'il y a de la condescendance de la part de la RTBF par rapport aux TVL. Cette condescendance n'est pas du tout justifiée. Il remarque que quand des gens de qualité émergent des TVL, ils sont vite engagés par la RTBF ou par RTL-Tvi.

4 Discussion des articles

Articles 1er à 6

Les articles 1 à 6 n'appellent pas de commentaire de la part des commissaires.

Article 7

M. Cheron demande pourquoi un éditeur de service privé à vocation commerciale désireux de mettre une radio en ligne ne serait pas soumis au § 1er de l'article 35 ? Quelle est la justification ?

Mme la Ministre répond que c'est quand une petite radio commerciale qui diffuse sur internet, on considère qu'elle ne devrait pas être soumise à l'obligation. Le mode de diffusion est différent et n'entraîne pas qu'on doive être aussi sévère que lorsqu'elle diffuse en mode analogique.

Article 8

L'article n'appelle pas de commentaire de la part des commissaires.

Article 9

M. Cheron estime qu'une uniformisation dans le transmis des rapports d'activités serait la bienvenue. Pourquoi supprimer la transmission au Gouvernement ? Quelle est la réalité de cette uniformisation ? Il a le sentiment que c'est un peu à la carte.

Mme la Ministre répond qu'on envoie le rapport d'activités annuel de l'éditeur de services uniquement au Collège d'Autorisation et de Contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et que le

Gouvernement ne se mêle pas de ce rapport. On entend ici dépolitiser la procédure.

Articles 10 et 11

Les articles 10 et 11 n'appellent pas de commentaire de la part des commissaires.

Article 12

M. Miller, rapporteur, considère que cet article est important. Il justifie l'opposition du groupe MR à ce projet de décret. Il n'y a pas assez de définition des modalités d'exécution des missions de service public.

M. Cheron exprime également sa préoccupation. En l'état, cet article n'est pas aimable.

Le groupe MR pense que les missions de service public ne doivent pas faire l'objet d'une convention mais doivent être définis dans un décret.

Mme la Ministre répond qu'elle a expliqué pourquoi elle propose de passer des conventions avec les TVL et qu'elles sont établies pour protéger les Télévisions Locales des problèmes vis-à-vis de la Commission Européenne, de la Cour des comptes et de l'Inspection des Finances. Les subventions sont justifiées par la réalisation de missions de service public. Elle permet de revendiquer la liberté et l'indépendance. Elles sont stabilisées au niveau juridique et de leurs financements.

Article 13

L'article n'appelle pas de commentaire de la part des commissaires.

Article 14

M. Cheron précise qu'il a fait une déclaration dans la discussion générale qui concerne cet article et que cet article 14 est peu aimable.

M. Devin dépose l'amendement n° 1 cosigné par MM Di Antonio, Dubié, Miller et Mme Emery et rédigé comme suit :

A l'article 14, ajouter un alinéa à la fin de l'article formulé comme suit :

Il est ajouté un § 10 à l'article 70 du même décret, formulé comme suit :

« § 10. L'exercice d'un mandat d'administrateur est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment par la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la

loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. »

Justification

Il convient d'instaurer une telle incompatibilité en vue de garantir que seront exclus des conseils d'administration des télévisions locales toutes les personnes appartenant à une tendance, à un parti ou à une association qui violerait d'une quelconque manière le respect des règles démocratiques, en ce compris auraient des attitudes ou des propos xénophobes, racistes, etc.

Le décret du 22/01/2003 (c.a. des asbl subventionnées par la Communauté française et oeuvrant en ordre principal dans le secteur culturel) ne prévoit pas cette condition de façon transversale et le décret instances d'avis qui prévoit explicitement cette exclusion, ne s'applique pas dans le cas des C.A. des TVL.

L'auteur rappelle que c'est une remarque qui avait été faite à Télé MB et il croit que tous les groupes partagent ce souci.

Article 15

M. Miller, rapporteur, indique que la disposition prévue à cet article n'est pas suffisamment claire par rapport au financement des TVL. Cela ne donne pas d'éléments pour savoir comment le Gouvernement va organiser la redistribution des montants.

M. Cheron demande pourquoi l'on évoque la totalité des subventions. Il suppose qu'il y a une différence mais quand il lit le commentaire de l'article, les termes « la totalité des subventions » est souligné.

Mme la Ministre répond que cette disposition répond à un commentaire du Conseil d'Etat qui critiquait le fait que les crédits étaient indexés ce qui est contraire à la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions.

M. Cheron demande si l'on parle de subvention de fonctionnement. Il demande que ce soit la totalité de l'enveloppe TVL pour redonner au Parlement ses prérogatives d'indexer ou non.

Mme la Ministre répond que c'est tout le montant et pas distinctement chaque TVL.

Le Conseil d'Etat dit que le Gouvernement ne peut enlever la prérogative au Parlement d'accep-

ter l'indexation sur l'enveloppe globale au lieu de le faire distinctement pour chaque Télévision locale. C'est vraiment contraire à la loi de financement de 1989.

M. Cheron ajoute que la discussion permet de mieux comprendre. On parle bien de l'ensemble des subventions de fonctionnement telles qu'elles apparaissent le Budget.

M. le Président, à titre personnel, demande des précisions sur les critères d'attributions retenus en faveur des Télévisions Locales. Il y a des simulations qui ont été faites. Il faut qu'il y ait une pondération entre la production propre et le volume d'emploi. Il y a des Télévisions Locales qui ont été discriminées historiquement. Il rappelle que plus on a des aides à l'emploi, plus il est possible de faire de la production propre. Il demande à la Ministre de revoir ce point quand la ministre prendra des arrêtés.

Mme la Ministre répond qu'elle continue à réfléchir sur la question.

Articles 16 à 19

Les articles 16 à 19 n'appellent pas de commentaire de la part des commissaires.

Article 20

M. Miller, rapporteur, déclare que le groupe MR est opposé à cet article

Article 21

M. Miller, rapporteur, déclare que le groupe MR est opposé à cet article.

Article 22

M. Miller, rapporteur, déclare que le groupe MR est opposé à cet article.

Article 23

M. Miller, rapporteur, déclare que le groupe MR est opposé à cet article.

Article 24

L'article n'appelle pas de commentaire de la part des commissaires.

5 Vote des articles

Articles 1 à 6

Les articles 1 à 6 ont été adoptés à l'unanimité.

Article 7

L'article 7 est adopté par 14 voix et 1 abstention.

Article 8

L'article 8 est adopté à l'unanimité.

Article 9

L'article 9 est adopté par 14 voix et 1 abstention.

Articles 10 et 11

Les articles 10 et 11 sont adoptés à l'unanimité.

Article 11

L'article 11 est adopté à l'unanimité.

Article 12

L'article 12 est adopté par 10 voix contre 4 et 1 abstention.

Article 13

L'article 13 est adopté à l'unanimité.

Article 14

L'article 14, tel qu'amendé, est adopté par 14 voix et 1 abstention.

Article 15

L'article 15 est adopté par 11 voix contre 4.

Article 16

L'article 16 est adopté à l'unanimité.

Articles 17 et 18

Les articles 17 et 18 sont adoptés par 11 voix et 4 abstentions.

Article 19

L'article 19 est adopté à l'unanimité.

Articles 20 à 23

Les articles 20, 21, 22 et 23 sont adoptés par 10 voix contre 4 et 1 abstention.

Article 24

L'article 24 est adopté à l'unanimité.

L'ensemble du Projet de décret (Doc. 178 (2005-2006) n°1) tel qu'amendé, est adopté par 10 voix contre 4 et 1 abstention.

Confiance a été faite au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

Le Président,

R. MILLER

P.-Y. JEHOLET

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Article 1er

A l'article 1er, 36°, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion le mot « coaxial » est supprimé.

Art. 2

Dans l'article 14 du même décret, il est inséré un sixième paragraphe rédigé comme suit :

« § 6. La publicité clandestine, les spots de télé-achat clandestins et les programmes de télé-achat clandestins sont interdits ».

Art. 3

L'article 18, § 1er, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. La publicité, les spots de télé-achat, l'autopromotion et les programmes de télé-achat doivent être insérés entre les programmes. Sous réserve des conditions fixées aux §§ 2 à 5, la publicité, les spots de télé-achat et l'autopromotion peuvent être insérés pendant des programmes, de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la valeur de ces programmes en tenant compte de leurs interruptions naturelles ainsi que de leur durée et de leur nature, et de manière à ce qu'il ne soit pas porté préjudice aux droits des ayants droit ».

Art. 4

L'article 18, § 4, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 4. Lorsque des programmes autres que ceux couverts par les §§ 2 et 3 du présent article sont interrompus par la publicité, les spots de télé-achat ou l'autopromotion, une période d'au moins vingt minutes doit s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des programmes ».

Art. 5

L'article 20 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. Le temps de transmission consacré à la publicité et aux spots de télé-achat est fixé par le Gouvernement.

Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 % du temps de transmission quotidien.

Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 % s'il comprend des spots de télé-achat, à condition que le volume des spots de publicité ne dépasse pas 15 %.

§ 2. Le temps de transmission maximum des spots de publicité et des spots de télé-achat à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.

Il ne peut dépasser 20 % de cette période ».

Art. 6

L'article 21 du même décret est supprimé.

Art. 7

L'article 35, § 2, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 2. Par dérogation, les radios indépendantes visées à l'article 53 ne sont pas soumises au § 1er, 1°, 4° et 6°.

Les éditeurs de services de radiodiffusion sonore visés à l'article 58 ne sont pas soumis au § 1er, 1°. S'ils sont constitués en association sans but lucratif, ils ne sont pas soumis au § 1er, 4° et 6° ».

Art. 8

A l'article 41, § 1er, alinéa 3, du même décret, les mots « ainsi que des auteurs et artistes-interprètes audiovisuels de la Communauté française » sont ajoutés *in fine*.

Art. 9

Dans l'article 61 du même décret, les mots « et au Gouvernement » sont supprimés.

Art. 10

A l'article 61, 2°, du même décret, les mots « ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif » sont ajoutés entre les mots « de la société » et « arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

Art. 11

L'article 62 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 1er. En dérogation aux articles 33 à 36, 53 à 57 et 58 à 61 et après avis du Conseil de l'édu-

cation aux médias, les établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française peuvent être autorisés par le Gouvernement à organiser une radio d'école.

L'établissement introduit auprès du secrétaire général de la Communauté française une demande comprenant la description du projet éducatif ainsi que, s'il souhaite disposer d'une radiofréquence dont l'assignation est déterminée à l'article 106, le lieu d'émission souhaité.

L'autorisation est attribuée pour une période de deux années scolaires au plus prenant cours à la première rentrée scolaire qui suit l'attribution de l'autorisation. Elle est renouvelable au profit du même titulaire. La demande de renouvellement doit être introduite au moins six mois avant l'expiration de l'autorisation.

§ 2. Les radios d'école ne peuvent avoir recours à la publicité, au parrainage et au télé-achat.

§ 3. Le Gouvernement informe le CSA de toute autorisation de radio d'école et, s'il échet, de la radiofréquence qui lui a été assignée ».

Art. 12

L'article 64 du même décret est complété *in fine* par un quatrième alinéa libellé comme suit :

« Le Gouvernement conclut avec chaque télévision locale une convention qui décrit les modalités particulières d'exécution des missions de service public adaptées aux spécificités de chaque télévision locale ».

Art. 13

Les alinéas 5 et 6 de l'article 65 du même décret sont remplacés par la disposition suivante :

« L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre

elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales ».

Art. 14

L'article 70, § 5, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« § 5. Les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du § 1er d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte, pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté française, des déclarations individuelles d'appartenance à une autre liste démocratique.

Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du conseil communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle ».

Il est ajouté un §10 à l'article 70 du même décret, formulé comme suit :

« § 10. L'exercice d'un mandat d'administrateur est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment par la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide. »

Art. 15

L'article 74, § 4, du même décret est remplacé par la disposition suivante :

« La totalité des subventions de fonctionnement des télévisions locales est adaptée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Art. 16

A l'article 79, § 1er, alinéa 3, du même décret, les mots « ainsi que des auteurs et artistes-

interprètes audiovisuels de la Communauté française » sont ajoutés *in fine*.

Art. 17

Un article 103*bis* est introduit dans le même décret dont le libellé est le suivant :

« Le Gouvernement arrête le nombre, la structure et la zone de service des réseaux de radiofréquences à insérer dans l'appel d'offre visé à l'article 104 ».

Art. 18

A l'article 104, alinéa 2, 1°, du même décret, les termes « accompagnées de leurs caractéristiques techniques » sont supprimés.

Art. 19

A l'article 114, alinéa 2, du même décret, il y a lieu d'insérer entre les mots « la liste des radiofréquences » et « aux opérateurs de réseau » le terme suivant :

« assignables ».

Art. 20

A l'article 133, § 1er, 5°, du même décret, les termes « et des obligations des télévisions locales » sont supprimés.

Art. 21

A l'article 133, § 1er, est inséré un 5°*bis* rédigé comme suit :

« 5°*bis* de rendre un avis sur la réalisation des obligations des télévisions locales, et notamment de celles découlant de la convention conclue entre chacune d'elles et le Gouvernement ».

Art. 22

A l'article 133, § 1er, 10°, du même décret, les mots « , de la convention conclue entre le Gouvernement et chacune des télévisions locales » sont insérés entre « du contrat de gestion de la RTBF » et « ainsi que d'engagements pris dans le cadre d'une réponse aux appels d'offres visés par le présent décret ».

Art. 23

A l'article 156, § 1er, du même décret, les mots « , de la convention conclue entre le Gouvernement et chacune des télévisions locales » sont insérés entre « du contrat de gestion de la RTBF » et « ainsi que d'engagements pris dans le cadre de

la réponse à un appel d'offres visé par le présent décret ».

Art. 24

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2004 fixant la procédure d'extension de la zone de réception au-delà de la zone de couverture dans laquelle les TV locales réalisent leurs missions est abrogé.